

# Séance du 20 mars 2017

## **PRESENTS :**

CHEVAL D., Président;

DELIRE L., Bourgmestre;

LECHAT F., TRIPNAUX S., DELBASCOUR R., CHEVALIER P., MASSAUX E.,  
Echevins;

BAILY J.P., WAUTHELET A., CREMERS B., PIETTE F., JAUMAIN J., EVRARD C.,  
NONET F., GAUX V., WINAND A., LETURCQ F., CHASSIGNEUX L., HICGUET D.,  
GOFFINET I., BOON O., Conseillers Communaux;

DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;

DELMOTTE B., Directeur Général.

## **Le Conseil Communal, en séance publique**

*Mr le Président D.CHEVAL* ouvre la séance en annonçant 2 questions orales du groupe PS.

### **1. OBJET : APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2016**

*Mr DELIRE* présente le compte et , in fine , souligne l'absence des prélèvements prévus dans le cadre du budget.

*Mr NONET* intervient pour le service ordinaire:

Un constat est que la commune a tenu son budget. Pas de grosse surprise à l'heure de clôturer les comptes.

Le rapport mentionne quelques points que nous relevons :

- La charge de dette s'élève à 10,5% du budget ordinaire (+5€/hab/an depuis 2014). Si elle reste à un niveau maîtrisé par rapport aux années, il nous faut rester particulièrement attentifs et veiller à l'équilibre entre les projets de maintien du patrimoine actuel et les projets de nouveaux investissements. Aux comptes 2016, la commune est allé chercher des subsides pour environ 12% de son budget extraordinaire. C'est un bon départ, mais nous pensons que cela peut-être largement amplifié. La plupart des projets sont des projets à long terme. Le temps nécessaire pour l'obtention des subsides est absorbable si la commune se donne les moyens de préparer ces projets et leur subsidiation.

o Question sur les tableaux présentés dans le rapport :  
Que sont les frais d'enseignement et d'éducation populaire, soit 29.28€ et 19.96€/hab en 2016 ?

- Forte augmentation de la taxe immondices -> 17% depuis 2014.

- Forte augmentation de la charge des frais de personnel par hab/an. Total : 379€/an (par rapport à 348€ en 2014 ou 328€ en 2012. Augmentation de 8% depuis 2014 et 15% depuis 2012 (en 4 ans).

- Augmentation des charges courantes : 952€ en 2016 pour 912€ en 2014 et 892€ en 2012. Soit +4% et +6%.

*Mr DELIRE* précise que :

↳ la charge de la dette est liée bien évidemment aux investissements;

↳ notre commune en matière de subsides est très souvent en dehors des critères d'éligibilité;

↳ l'enseignement porte exclusivement sur les écoles, l'éducation populaire porte sur des matières comme la culture ....

↳ en matière de collecte et traitement des déchets , il ne faut pas perdre de vue les obligations liées au coût vérité imposé par la Région;

↳ en matière d'augmentation , il ne faut pas négliger, même si elle est faible, l'inflation;

↳ dans le cadre de l'étude de BELFIUS, au niveau de notre cluster, notre situation est bonne.

*Mr NONET* intervient pour le service extraordinaire:

Le rapport nous indique que 64,20% de dépenses prévues à l'exercice propre ont été réalisées. La commune a été ambitieuse dans ses projets mais peine à les exécuter. Nous espérons que le renforcement de l'équipe « Cadre de vie » va nous permettre de tirer le plein potentiel des équipes en place.

Il semble que de nombreuses missions d'étude confiées à l'Inasep ne sont pas encore valorisées dans les décomptes en page 20 et 21 du rapport de la directrice financière. Est-ce parce qu'on n'en a pas encore la valeur exacte ? Ou est-ce parce que l'Inasep n'a pas encore pu lancer le projet ? Nous avons compris lors du dernier conseil que pour la place de Bois-de-Villers, il avait été convenu de confier le projet à un bureau d'étude différent car l'Inasep semblait débordé ? Ce constat va-t-il avoir des répercussions sur les projets que vous nous avez déjà présentés ?

Si l'on fait un tour par le fond de réserve ordinaire, on constate que le fond original a baissé de 500.000€ depuis 2012 (de 1.046.270€ à 509.834€).

Le fond de réserve extraordinaire est passé de 552.855€ en 2012 à 103.198€ (-450.000€). Pour pouvoir assurer l'ensemble de ses services habituels et entretenir son patrimoine, la commune doit donc veiller à maîtriser ses dépenses.

C'est pourquoi, au vu des nouveaux investissements proposés et des nombreux projets qui nous ont déjà été proposés (avec plus ou moins de détails), nous demandons à la majorité de retravailler sur le plan d'investissement de ces prochaines années et de ré-évaluer la pertinence et l'urgence des projets envisagés tout en assurant la santé financière de la commune pour les années à venir et bien au-delà de 2018.

Mr DELIRE estime que, ce qui compte, est d'analyser ce qui est fait, et là le taux est bon. En ce qui concerne INASEP, en cette période de fin de législature, le service d'études est surchargé.

Mme HICGUET intervient pour le service ordinaire:

#### **Analyse, constats et questions sur le compte 2016.**

1. Le compte 2016 doit servir à vérifier à deux contrôles internes importants pour garantir une bonne gestion financière :

- 1<sup>er</sup> objectif: vérifier le taux de réalisation du compte par rapport au Budget initial mais surtout par rapport au budget final ajusté lors de la dernière la 3<sup>ème</sup> MB.
- 2<sup>ème</sup> objectif: vérifier si les crédits prévus au budget 2017 sont conformes à la clôture du compte 2016 et si pas la MB1 2017 apporte-t-elle les ajustements requis

#### **Pour le compte ordinaire :**

- Au niveau des recettes globales:
  - Excellent taux de réalisation global des recettes à près 0,1%
  - Par contre, une légère sous-estimation pour le B 2017 (-0,7%)
  - Quant au détail des recettes (P10) pouvez-vous nous expliquer le différentiel important entre les recettes de **transfert** au compte 2015 et celui de 2016 ? est-ce principalement les recettes reportées de l'IPP 2015 (+2.353.510€)=+ 24,49% et le maintien de ce niveau de recettes au B 2017 est-il réaliste ?
  - Enfin en terme d'évolution, le compte de recette augmente de plus de 1,6 million par rapport à celui de 2015 soit de +16,93% Cette croissance ne se répercute que partiellement dans le boni final au vu du compte final des dépenses (voir plus bas) (boni de +302.739,77€) Comment auriez-vous pu préserver ce bas de laine ?
  - Au niveau du B 2017, est-ce réaliste de prévoir à la fois une recette de 11.450.452 en transfert mais surtout **une recette en prestations** de plus de 30% par rapport au compte 2016, sur quels indicateurs est établi ce montant prévisionnel de recettes?(recette en prestations constituées de vente de bois, locations patrimoine effet chssée Dinant, vente d'eau, recettes culturelles et sportives...)
  - Quant au boni du compte de 302.739,77€ que vous annoncez dans votre rapport officiel, il serait à corriger à 276.073,60€ soit un différentiel de -26.666,17€ pouvez-vous nous l'expliquer ?
  - Enfin, vous expliquez que pour intégrer ce boni réel dans le B 2017 vous devez ajouter une recette supplémentaire de 117.522,64€ hors vous intégrez dans la MB 1 +144.188,81€ d'autant que dans la MB1 les recettes des exercices antérieurs aboutissent à 306.739,77€ contre 302.739,77€ dans le rapport du compte .
- Au niveau des dépenses :
  - Le compte montre une surestimation du budget final MB3 pour les dépenses en personnel, en fonctionnement et de dette de l'ordre de plus de 559.000€ soit 4,2% du budget final 2016
  - Les dépenses de transferts sont mieux maîtrisées puisqu'elles collent presque au compte final 2016 et se clôturent à la hauteur de ces ajustements de fin d'exercice (différentiel 2.727,42€)
  - Quant à l'intégration des dépenses des exercices antérieurs, elles sont inférieures de 2,8% aux prévisions du budget final 2016 (MB 3)
  - Au niveau de l'évolution pluriannuelle des dépenses (en invest2011-2015 rapport profil belfius p23) en fonctionnement en les ramenant à un coût par habitant, on constate une croissance annuelle sur les trois ans pour les immondices de +4,85€, pour l'administration de + 2,66€, pour l'éducation populaire de + 4,85 € mais par contre, pour l'enseignement une baisse de -6,78€ Pouvez-vous nous expliquer ces disparités qui sont pourtant pondérées puisque calculées par habitant?
  - Par ailleurs, est-ce que cela signifie que cette fonction enseignement demande de moins en moins de moyens au niveau du B ordinaire ? ou est-ce repris au niveau des directions d'école ? (NB : dans les recettes de prestations et de transferts pour l'enseignement, 43,24% de ces recettes proviennent des contributions des parents des élèves pour les repas, pour la surveillance et les cours et pour l'ATL) (p6)
  - Dans l'équilibre du compte, la provision pour risques et charges de 2016 et les dépenses reportées des exercices antérieurs de 892.431,01 € plombent le total des dépenses de l'année face à des recettes bien supérieures.

Quelles auraient pu être les mesures à prendre pour mieux préserver les recettes ordinaires en croissance en 2016 et permettre de réalimenter le Fonds de réserve ordinaire en plus des provisions faites pour risques et charges de 150.000€?

Devons-nous donc constater que la MB3 en dépenses 2016 aurait pu être ajustée plus finement puisque 696.682,46 € des dépenses budgétaires MB3 2016 ne figurent pas au compte budgétaire final ? (page 4)

Pouvez-vous nous dire si le plan de nomination enclenché cette année aura les effets escomptés sur l'évolution de la cotisation des responsabilisation ce qui permettrait de réduire substantiellement les reports de dépenses des exercices antérieurs ? Avez-vous une projection pluriannuelle des effets de la statutarisation du personnel sur cette cotisation et des effets de l'évolution de la pyramide des âges du personnel tous statuts confondus ?

Par ailleurs, le profil financier établi par Belfius nous indique clairement que la commune de Profondeville pour ses dépenses en personnel y attribue moins de moyens que les communes de son cluster ou encore que la moyenne provinciale et régionale (p26) Ce constat justifie qu'une analyse prévisionnelle des dépenses en personnel (36% du B ord) conjuguée aux coûts des statutarisation et des recrutements soit réalisée et partagée avec les membres du conseil.

Par contre, le B 2017 revient sur un total de dépenses dans la lignée du compte 2016 avec 0,6% d'accroissement surtout dû à la suppression de crédits de dotations pour prévisions et charges et de réduction des dépenses des exercices antérieurs .Est-ce que toutefois vous avez prévu les crédits pour :

-l'indexation de 2 % à partir de juillet des salaires soit 6 mois ?

-l'indexation des points APE à raison de 3.000€ par point ?

• Enfin dernière question ,sur base de compte 2016 et des B 2017 commune et CPAS ,vous ne prévoyez pas en MB1 une révision de la dotation communale au CPAS afin de faire face aux indexations salariales de son personnel ou bien de pouvoir intégrer les effets du compte 2016 dont vous devez avoir des indications ? pouvez-vous nous expliquer (Cf coût par hab p 15 de 125,79 en 2013 à 134,05 en 2016 + profil Belfius Profondeville au- dessus du cluster p 25)

Remarque :Je me permets en ma qualité de Présidente de l'OTPE de préciser que la dépenses en transfert de +5.500€ à l'OTPE n'a pas été dédicassée aux actions propres de cette asbl mais a permis à la commune d'être co -investisseur des 4 haltes vélos obtenues en financement d'investissement auprès de CGT pour près de 28.000€ Il s'agit donc d'un retour de 75% sur investissement pour la commune.

**Pour le compte extraordinaire :**

	<b>Recettes</b>	<b>dépenses</b>	<b>différentiel</b>
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>42,69%</b> chiffres absolus <b>28,69</b>		
<b>Exercice propre</b>	<b>52,69%</b>	<b>66,54</b>	
<b>Prélèvement FR</b>	<b>10%</b>	<b>4,7</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100</b>	<b>-1.594.867,82</b>

• Est-ce normal d'arriver en fin d'année avec des dossiers attribués sans que la commune ne dispose des crédits d'emprunts nécessaires à leur exécution ?N'est-ce pas une obligation quand ils ont été attribués?

• N'y a-t-il pas une question de planification des projets d'investissements puisque le taux de réalisation au compte est estimé à 64,20% Pouvez-vous nous expliquer quelles sont les difficultés rencontrées et remédiations envisagées ?

• Quand on observe dans le rapport analytique du compte la ventilation des sources de financement des investissements, le taux d'auto-financement retombe en 2016 à 17% alors qu'il était de 41% en 2015 dû en grande partie à une absence d'obtention de subsides en 2015 contre 21% obtenus en 2016. Comment comptez-vous préserver cette tendance et cet équilibre de 2016 pour 2017 et 2018 ?

**Pour les fonds de réserve :**

Le FR ordinaire a retrouvé son niveau financier de fin 2012 autour du million, les provisions pour risques et charges s'accroissent avec l'opération compte 2016 mais le FR extraordinaire s'amenuise Votre programme d'investissement ambitieux pourra -t-il être exécuté si ce n'est que par un endettement croissant par voie d'emprunt pour les finances communales. Est-ce votre objectif et n'y a-t-il pas là un risque à moyen et long terme de limiter les marges de manœuvre de la prochaine majorité communale dès 2019?

Mr DELIRE s'efforce d'apporter des réponses tout en soulignant que nombre d'entre elles sont d'ordre techniques et méritent plus qu'une réponse du tac au tac, et que nous sommes pas toujours maîtres de certains paramètres en terme de charges . En ce qui concerne le montant par enfant au niveau de l'enseignement , en page 7 de l'analyse financière du compte, il n'y a pas de modification sensible Il souligne que, vu les taux d'intérêts actuels, la situation du fond de réserve extraordinaire n'est pas un problème.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal du 02 mars 2017,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité**

Art. 1<sup>er</sup> D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	49.527.458,84	49.527.458,84

	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	11.537.965,32	12.831.451,50	1.293.486,18
Résultat d'exploitation (1)	13.116.465,15	14.612.624,20	1.496.159,05
Résultat exceptionnel (2)	1.452.324,19	558.274,35	-894.049,84
Résultat de l'exercice (1+2)	14.568.789,34	15.170.898,55	602.109,21

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.926.201,30	5.145.662,35
Non Valeurs (2)	52.083,42	0,00
Engagements (3)	12.571.378,11	6.740.530,17
Imputations (4)	12.382.195,42	3.772.487,44
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	302.739,77	-1.594.867,82
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	491.922,46	1.373.174,91

Art. 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière.

**2. OBJET : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - EXERCICE 2017**

Mr DELIRE présente la MB qui, à ce moment de l'année, correspond à l'injection du résultat du compte, la MB de juin sera plus conséquente.

Mr NONET intervient :

Pas de gros changements depuis la première présentation du budget 2017. Juste quelques questions d'éclaircissement :

Extraordinaire :

- Achat de bâtiment

Ordinaire :

- Budget juste. Explication de la commission des finances: 1<sup>ère</sup> MB, on a un prélèvement dans les provisions risques et charges pour dégager un boni (environ 60.000€, on voit deux prélèvements au budget : 30.000€ + 40.000€)
- Quelques questions :
  - Surconsommation des sanitaires (424/125-15/16) : 2100€ C'est bcp.
  - Accompagnement SIPPT : 7000€ ? Qu'est-ce que c'est ?
  - Cotisation Maison du Tourisme en + de OTPE. Bien d'autant plus qu'on attend 15.000€ de recettes en +.
  - Intégration œuvre d'art (Courtois). Quoi pour où ?

Mr DELIRE souligne la pratique du service communal, dans le cadre de la gestion, visant par les inscriptions, à éviter les problèmes de trésorerie, ce qui implique moins de réserve prévoir mieux les dépenses ce qui est une bonne politique. Il évoque le projet d'installation d'une oeuvre d'art, en bord de Meuse, projet largement pris en charge par la Province dans lequel la commune a une participation limitée. Pour la dépense au SIPPT, ceux qui ont assisté à la réunion du comité en décembre savent que les organisations syndicales ont pointé ce volet du fonctionnement de nos administrations (commune & CPAS)

A l'extraordinaire, le point a été détaillé lors de la dernière séance à huis clos.

Mme HICGUET intervient sur la MB :

**B ordinaire :**

↳ En dépenses vous imputez partiellement les charges des emprunts (61.000€ non 72.000€) non exécutés en 2016 pour 1.605.144,43€ .Pouvez-vous nous dire leur montant sur une année complète et sa durée avec taux fixe ou variable?

↳ En dépenses pourquoi n'intégrez-vous pas les coûts de l'indexation des salaires prévue dès juillet prochain ?

↳ De même ,je ne crois pas avoir vu celle des points APE (3000€ par point ) ?

↳ Quant aux modifications que vous proposez elles portent sur des ajustements moindres de micro-projets Juste une explication sur le projet de « cimetière nature » de quoi s'agit -il ?

↳ B recettes : pas de remarques

↳ Cette MB ajuste le boni initial à +260 ;178,30 avec un prélèvement dans le FR ord de 26.665,97€

### **B extraordinaire :**

2. Vous procédez encore à un emprunt pour le mali de 2016 (-1.605.144,43€ ) pour financer les 15 projets alors qu'au B 2016 vous aviez prévu en B initial +MB3 :4.485.187,74€ et que le résultat comptable retombe à 1.373.174,91€ puisqu'il faut reporter des crédits engagés et non imputés de plus de 2.968.042,73€ ? N'êtes -vous pas en train de répéter ce processus ?

Est-ce réaliste d'inscrire autant de projets, de prévoir autant d'emprunts et in fine de devoir les différer annuellement ? Pourrions- nous obtenir le tableau des investissements 2017 complété des colonnes de remboursements annuels ?

3. Pouvez-vous nous donner des explications sur le calcul de la balise réajustée suite au compte 2016 ?

4. Cette stratégie d'emprunts ne doit-elle pas être assortie d'une politique de recherche de subsides potentiels par projet ?

*Mme DARDENNE* souligne que le pourcentage d'augmentation du personnel du CPAS est prévu pour 6 mois

*Mr DELIRE* souligne l'impact négatif du système de la balise en terme économique global et notamment pour les communes en relativement bonne situation comme la nôtre.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 01 mars 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 01 mars 2017;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication conformément à l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 13 voix pour et 8 ( CHASSIGNEUX L., EVRARD C., GAUX V., GOFFINET I., JAUMAIN J., NONET F., PIETTE F., WINAND A. ) voix contre et 0 abstentions**

Art. 1<sup>er</sup> : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.692.922,50	6.576.841,43
Dépenses exercice proprement dit	12.689.800,55	1.912.801,75
Boni exercice proprement dit	3.121,95	4.664.039,68
Recettes exercices antérieurs	306.739,77	0,00
Dépenses exercices antérieurs	76.349,39	4.989.870,67
Prélèvements en recettes	26.665,97	336.207,60
Prélèvements en dépenses	0,00	10.276,61

Recettes globales	13.026.328,24	6.913.049,03
Dépenses globales	12.766.149,94	6.913.049,03
Boni global	260.178,30	0,00

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice financière.

Art. 3. - D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

**Mme HICGUET sort définitivement de séance.**

### **3. OBJET : SITUATION DE CAISSE AU 31 JANVIER 2017 - COMMUNICATION**

Vu l'article 35 §6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-42 relatif à la vérification de l'encaisse,

Vu les documents présentés par la Directrice financière, V.DOSIMONT, établissant l'encaisse communale au 31 janvier 2017;

Vu que la situation de caisse s'établit comme suit

*Comptes courants:*

<i>ING Belgique SA</i>	<i>2.449,15</i>
<i>Belfius Banque SA</i>	<i>112.058,16</i>
<i>BNP Paribas Fortis SA</i>	<i>4.086,95</i>
<i>Bpost Banque</i>	<i>5.633,13</i>
<i>Comptes d'ouverture de crédits/emprunts</i>	<i>375.037,89</i>
<i>Carnet de Compte Treasury +</i>	<i>1.800.000,00</i>
<i>Carnet de Compte Treasury +Spécial</i>	<i>0,00</i>
<i>Carnet de Compte Fidelity 5 mois</i>	<i>0,00</i>
<i>Compte Fonds emprunts et subsides</i>	<i>53.518,01</i>
<i>Caisse centrale</i>	<i>828,11</i>

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière au 31 janvier 2017 soumise au collège communal en séance du 02 mars 2017

### **4. OBJET : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PROFONDEVILLE- EXERCICE 2016**

*Mr LETURCQ intervient :*

*" Je remarque qu'au poste des recettes, le produit des troncs est zéro alors qu'il est annoncé à 250 euros au budget mais on nous explique que l'argent est distribué de la main à la main à des associations qui aident ...disparition des sommes...un miracle.*

*Comme d'habitude , les dépenses ont été surestimés dans le budget : Huiles, pain et vin : postes divisés en deux dans le compte. Par contre la ferveur religieuse n'a pas suffi car le poste chauffage a augmenté par rapport au budget.*

*Je regrette que la lecture n'est pas en odeur de sainteté car la revue diocésaine passe de 66 euros à 16 euros et l'achat de livres liturgiques budgété 150 euros est à zéro dans le compte !!!*

*A l'extraordinaire, on remarque un gros poste des "fresques" murales mais j'y reviendrais plus loin.*

*Le compte se clôture par un boni de 3214 euros alors que l'intervention communale est de 30000 euros . Elle est donc surévaluée de 10 %.*

*Je regrette à nouveau de ne pas avoir comme dans tous les rapports d'activité lié au compte, les statistiques de la fréquentation, du nombre de paroissiens, des mariages, des enterrements, des baptêmes afin d'avoir une idée plus précise de l'utilisation des deniers publics !!*

*Je constate aussi qu'il y a des liens entre la fabrique d'église et les oeuvres paroissiales st remi: cette dernière paye une facture destinée à la fabrique et puis se fait rembourser !! Qui fait quoi ?*

*Dans le dossier de la "fresque" (mise en peinture du local) , cette même ASBL intervient pour 12.000 euros. Quelles sont les mécanismes financiers entre les deux entités ? L'ASBL semble avoir des moyens conséquents , elle pourrait donc intervenir et faire baisser la part communale. Est-elle alimentée par les deniers publics ??*

*Enfin , pour l'anecdote, la secrétaire de l'évêché fait toujours référence au CCP (compte chèque postal)...la modernité est en route mais, j'ignore quelle route !! "*

*Mme WINAND* intervient en mettant en exergue la consommation en eau au regard de celle de vin de messe.  
*Mr DELIRE* souligne que ceci est un compte. Il met en évidence l'évolution de la vision, au niveau de l'évêché, quant à un rassemblement des fabriques d'église pour rationaliser l'investissement en temps de ces bénévoles et avoir une gestion plus efficiente. Par contre, dans le cas de la mise en peinture, l'évêché en reste à la vision du non-appauvrissement de la fabrique pour bloquer le projet de répartition par tiers du financement des travaux.

*Mr TRIPNAUX* fait état de la sollicitation des paroissiens à une participation exceptionnelle.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9<sup>o</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 19 janvier 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 février 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise Saint Remi à Profondeville » arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte.

Vu la décision du 14 février 2017, réceptionnée en date du 15 février 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 15 février 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par « nom de l'établissement culturel » au cours de l'exercice « exercice » ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par le service communal qui sera annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 8 mars 2017 et après en avoir délibéré en séance publique,

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

**APPROUVE par 19 voix pour et 1 ( LETURCQ F. ) voix contre et 0 abstentions**

**Art. 1 :** le compte de la fabrique d'église de Profondeville pour l'exercice 2016, aux montants suivants :

Recettes :	66.736,13 €
Dépenses :	63.521,16 €
Boni :	3.214,97 €
Part communale :	29.888,26 €

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du Culte.

**5. OBJET : SUBVENTION 2017 À L'ASBL OFFICE DU TOURISME DE PROFONDEVILLE-ENTITÉ (O.T.P.E.)**

*Mr LETURCQ* intervient :

*Le budget de l'OTPE démontre si c'était nécessaire l'activité positive et réelle en faveur de la commune de Profondeville. Je me réjouis du travail fourni par sa présidente D. H. et les membres de l'asbl qui motive et apporte des idées et des subsides concrets. On parlait tout à l'heure du manque de recherche de subsides par la commune, ici, l'OTPE est efficace dans ce domaine.*

*Nous constatons que l'action de l'OTPE porte dans la durée et sur l'année : Echappée belle en avril, pique nique en août, Ravel et patrimoine en septembre, Noël des ruelles en décembre.*

*Mais il y a aussi des projets et des réflexions : Expertise du centre ancien de Profondeville, rénovation du mini-golf, signalétique et éclairage touristique.*

*Nous sommes en présence d'une dynamique en faveur de la commune au-delà des appartenances politiques, un bel exemple de synergie constructive !*

*Mr CHEVALIER* se félicite des liens entre la commune et l'OTPE et souligne l'action de celui-ci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-19, L1122-30, L3121-1 & L 3331-1 à L 3331-8 ;

Revu la délibération du Collège Echevinal du 3 juin 1997 reconnaissant l'Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.) d'intérêt communal ;

Attendu que l'OTPE a pour mission de promouvoir le tourisme dans l'entité de Profondeville, d'organiser des activités touristiques à destination de tous ;

Vu le programme établi pour la saison 2017;

Vu le budget 2017 de l'O.T.P.E. présentant un solde à financer par subside communal de 6.500,00 € ;

Considérant que le crédit budgétaire permettant de couvrir cette dépense est prévu à l'article 562/332-02 du budget ordinaire et a été adapté en modification budgétaire ;

Vu les rapports financiers et de gestion relatifs à l'année 2016 fournis par l'asbl et justifiant l'utilisation du subside 2016 ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2016 ;

Vu le contrôle de l'utilisation de la subvention effectué par le Collège Communal en sa séance du 08.03.2017 sur base des pièces justificatives fournies par l'asbl ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 08.03.2017 ;

Après en avoir délibéré ;

### ***DECIDE à l'unanimité***

***Art.1.*** De fixer l'intervention communale annuelle de l'exercice 2017 à l'asbl Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.) au montant de 6.500,00 €.

***Art.2.*** Les justifications exigées du bénéficiaire (art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) sont celles prévues à l'article L3331-6, à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Ces justifications sont à transmettre dès qu'elles seront arrêtées par l'organe compétent.

***Art.3.*** La dépense est inscrite à l'article 562/332-02 du budget communal de l'exercice 2017.

***Art.4.*** Copie de la présente sera transmise à l'asbl O.T.P.E. et à la Directrice Financière pour exécution.

### ***6. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'ECOPASSEUR - COMMUNICATION***

*Mme WYNAND* intervient :

*Pourquoi un tel turn-over pour ce poste. 7 mois sans personne. On en trouve 1 qui reste 2 mois. De nouveau 1 mois et demi sans personne. La dernière est arrivée mi-octobre. Quelle est la cohérence dans le suivi du travail alors qu'il n'y a pas de période de recouvrement entre eux ?*

*Comparaison 2015/2016*

*Points 2.1 nb de bâtiments communaux : 23 → 35 12 en plus en 1 an*

*Points 2.3 nb de logements publics : 2 → 27*

*Nb de logements privés : 1 → 5045*

*Il y a visiblement un souci d'interprétation ou alors la définition a changé entretemps !*

*Mme LECHAT* répond que ce poste est réparti sur deux communes et que le travail présenté est fonction de la personnalité des agents. Ici, le travail est plus étudié, et a pris en compte des locaux omis ( églises, locaux sportifs ). Ce service s'inscrit dans la convention des maires et l'action POLLEC 2 avec le BEP

*Mr LETURCQ* souligne que si les chiffres sont justes , il y a des leçons à tirer , et notamment celle de l'augmentation de 2 conseillers communaux aux prochaines élections. Il constate 156 logements inoccupés et s'interroge sur l'action à mener après l'étape de la taxation.

*Mr DELIRE* souligne le travail important en amont de la taxation, qui a permis une prise de conscience à la fois du bâti concerné mais également au niveau des propriétaires de la nécessité d'agir ( par exemple par des travaux)

*Mr LETURCQ* en convient puisqu'in fine , il reste 14 immeubles.

Considérant l'appel à projet "APE Ecopasseurs communaux" de l'Alliance Emploi Environnement permettant aux communes d'engager un Ecopasseur;

Vu la convention entre les communes d'Assesse et Profondeville pour un engagement commun;

Vu que pour la liquidation de la subvention il y a lieu de rentrer un rapport d'activité annuel;

Vu que la présence d'un Ecopasseur en 2016 ne couvre qu'une période de 5 mois;



Vu que le rapport ne porte que sur cette période et uniquement sur les heures prestées sur la commune de Profondeville;

Vu qu'un rapport similaire a été approuvé au collège d'Assesse en séance du 06 février 2017 pour les heures prestées dans leur commune;

Vu que le présent rapport a été soumis par le collège communal en séance du 08 février 2017,

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport annuel 2016 de l'Ecopasseur

Une copie sera transmise au service régional subsidiant.

**7. OBJET : CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF - ECHELLE BARÉMIQUE D9**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Titre 1er - Le personnel communal (art. L1211-1 et suivants);

Vu le règlement spécifique au personnel communal non statutaire (arrêté par le Conseil Communal, le 27.06.2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 08.09.2011) et l'annexe 1 relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion (arrêtée par le Conseil Communal le 28.12.2015 et approuvée par la Tutelle, le 25.01.2016) ainsi que la modification de l'annexe 1 (arrêtée par le Conseil Communal le 14.11.2016 et approuvée par la Tutelle, le 16.12.2016);

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, arrêté par le Conseil Communal du 14.09.2015 et approuvé par la Tutelle, le 04.11.2015 ;

Vu que, dans la perspective du départ à la retraite de l'agent technique en chef, il convient de réfléchir à l'organisation future du service Travaux;

Vu que la réunion du CODIR du 28 octobre 2016 avait pour objet l'examen de propositions de modifications des cadres et des annexes 1 du statut administratif et du règlement spécifique au personnel communal non statutaire;

Vu que, dans le cadre du Conseil communal du 14 novembre 2016, le conseil communal disposait d'une note explicative relative aux modifications des cadres statutaire et contractuel ainsi que des documents qui y sont liés : statut administratif et règlement spécifique pour le personnel communal non statutaire;

Vu que cette note précisait, pour le cadre contractuel, la possibilité de prévoir un agent technique en chef - D9;

Considérant qu'il serait pertinent de procéder à l'appel public pour la constitution de cette réserve de recrutement d'agent technique en chef - D9;

Considérant que l'appel public pour la constitution d'une réserve de recrutement d'agent technique en chef - D9 va entraîner, dans un premier temps, des dépenses relatives aux publications dans la presse et aux jetons de présence à prévoir pour les membres du jury;

Vu que, à ce stade du dossier, la Directrice financière a décidé de ne pas remettre d'avis;

Vu que le Collège, en sa séance du 8 mars 2017, a décidé de soumettre le point à l'examen du Conseil communal du 20 mars 2017;

**DECIDE à l'unanimité**

De lancer la procédure d'appel public dans le cadre de la constitution d'une réserve de recrutement d'agent technique en chef – échelle barémique D9.

**8. OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DE ROULAGE - OBLIGATION DE TOURNER À DROITE AU DÉBOUCHÉ DE LA RUE J.RIGAUX SUR LA RUE L.FRANÇOIS (RN951) À BOIS-DE-VILLERS**

Mme LECHAT présente le point et précise que, suite à la question orale de Mr LETURCQ, aux articles dans le bulletin communal et à la consultation des riverains, le projet de sens unique a évolué vers un tourne à droite obligatoire.

Mr LETURCQ constate cette consultation mais déplore l'absence de réactions des responsables du club de football de Bois de Villers dont les activités apportent une grande partie du charroi de cette voirie.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la sortie de la rue J.Rigaux sur la rue L.François (RN951) est difficile et dangereuse pour les usagers du fait de la visibilité réduite vers Wépion ( proximité du sommet d'une côte et virage) et ce surtout pour les usagers désirant partir vers Wépion ;

Considérant la réalisation d'un rond-point au carrefour des RN951 & 954 à moins de 100 m du débouché de la rue J.Rigaux sur la rue L.François ;

Considérant que les usagers partant vers Wépion s'ils sont dirigés vers le rond-point ne devront plus que veiller à bien s'insérer sur une seule bande de circulation

Sur proposition du collège communal

***DECIDE à l'unanimité***

***Article 1 :*** à la sortie de la rue J.Rigaux sur la rue L.François (RN951), les usagers devront tourner à droite pour rejoindre le rond-point

***Article 2 :*** la mesure sera matérialisée par le placement du panneau D1 coudé à droite.

***Article 3 :*** le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

***9. OBJET : EGOUTTAGE ET VOIRIE RUE FOND DE VAU À LESVE - MARCHÉ CONJOINT SPGE DANS LE CADRE DU PIC 2017-2018 : MISSION PARTICULIÈRE D'ÉTUDE INASEP RÉF. COC1+1-16-2367, MARCHÉ PUBLIC, N° DE PROJET 20160048 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la mission particulière d'étude COC1+1-16-2367 présentée par INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, dans le cadre de notre affiliation au service d'étude de l'intercommunale en date du 28 juin 2001 et dont le programme a été établi comme suit : "Egouttage et voirie rue Fond de Vau à Lesve » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec la SPGE et que ces travaux sont inscrits dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

Considérant que le montant de la part communale des travaux, essais compris est estimé à 779.060,00 € htva, soit 955.972,60 € 21% TVA comprise, hors frais d'étude, de surveillance et honoraires de coordination sécurité santé ;

Considérant que le montant de la part SPGE est estimé à 590.500,00 € htva ;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE a établi une description technique pour le marché "Egouttage et voirie rue Fond de Vau à Lesve " ;

Considérant que les frais d'étude, de surveillance et les honoraires de coordination sécurité santé sont estimés à 74.337,58 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 877/735-60/16 (n° de projet 20160048) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD faite en date du 06 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable n° 20/2017 remis par la Directrice financière le 06 mars 2017 ;

Sur proposition du collège communal ;

***DECIDE à l'unanimité***

***Article 1er :*** D'approuver la convention et les conditions de la mission particulière d'étude INASEP COC1+1-16-2367 (n° de projet 20160048) "Egouttage et voirie rue Fond de Vau à Lesve», établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Le montant estimé s'élève à 74.337,58 € TVAC (0% TVA).

***Article 2 :*** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

***Article 3 :*** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 877/735-60/16 (n° de projet 20160048).

***Article 4 :*** De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

***10. OBJET : FOURNITURE ET PLACEMENT D'UNE PROTECTION SOLAIRE, MARCHÉ PUBLIC, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION***

*Mr TRIPNAUX* fait état du cheminement difficile de ce dossier pour expliquer la raison de sa nouvelle présentation au conseil .

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier des charges n° 20170034 relatif au marché "Fourniture et placement d'une protection solaire" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire 01 de l'exercice 2017, service extraordinaire, article 835/744-51, projet 20170034, et sera financé par emprunt;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 1er mars 2017 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable n° 21/2017 rendu par la Directrice financière en date du 06 mars 2017 et joint en annexe;

Considérant que les marchés précédents n'ont pu aboutir;

Sur proposition du collège communal;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

***Art. 1.*** D'approuver le cahier des charges n° 20170034 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement d'une protection solaire", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

***Art. 2.*** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

***Art. 3.*** De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire 01 de l'exercice 2017, service extraordinaire, article 835/744-51.

***Art. 4.*** De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

#### ***11. OBJET : UREBA EXCEPTIONNEL ISOLATION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE DE BOIS-DE-VILLERS, MARCHÉ PUBLIC, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION, N° DE PROJET 20150037***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° BT-16-2049bis relatif au marché "UREBA EXCEPTIONNEL Isolation des façades de l'école de Bois-de-Villers" établi par le Bureau d'études – INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 224.683,20 € hors TVA ou 238.164,19 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/724-60/15 (n° de projet 20150037) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 02 mars 2017 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable n° 23/2017 rendu par la Directrice financière en date du 06 mars 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Art.1.** D'approuver le cahier des charges N° BT-16-2049bis, les plans, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché "UREBA EXCEPTIONNEL Isolation des façades de l'école de Bois-de-Villers", établis par le Bureau d'études – INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 224.683,20 € hors TVA ou 238.164,19 €, 6% TVA comprise.

**Art.2.** De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art.3.** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art.4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 722/724-60/15 (n° de projet 20150037).

**Art.5.** De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

**12. OBJET : LISTE DES MARCHÉS PUBLICS INSCRITS AU SERVICE EXTRAORDINAIRE ET ATTRIBUÉS AU 02 MARS 2017 INCLUS**

Vu les différents marchés publics inscrits au service extraordinaire du budget dont le Conseil communal a approuvé les conditions;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution de ces décisions;

**PREND CONNAISSANCE**

Récapitulatif attribution marchés au service extraordinaire			
N° de projet	Intitulé marché	Attributaire	Montant TVAC
20150030	Crédits d'impulsion : essais de sol	LABOMOSAN	€ 828,85

**13. OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX APPROBATIONS DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Considérant le décret du 31 janvier 2013 traitant de l'exercice de la tutelle sur les décisions communales;

Considérant la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 détaillant la procédure et les pièces utiles dans le cadre de l'exercice de cette tutelle ;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi des décisions du conseil communal;

**PREND CONNAISSANCE**

des éléments suivants dont Mr le Président donne lecture.

Tutelle sur les décisions du conseil - 20.03.2017			
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
16.01.2017	Redevance pour les concessions et sépultures de tous types - Ex. 2017 à 2019 - Adaptation suite au placement de caveaux préfabriqués.	15.02.2017	21.02.2017
16.01.2017	Taxe sur la demande de documents administratifs - Ex. 2017 à 2019 - Adaptation suite à l'ajout des demandes d'arrêtés de police.	15.02.2017	21.02.2017

**QUESTION ORALE :**

**GROUPE PS :**

**1. VU LES VOLS DE PLAQUES COMMÉMORATIVES DANS DES CIMETIÈRES DE COMMUNES VOISINES, QUELLES MESURES SONT MISES EN PLACE CHEZ NOUS POUR ÉVITER CELA ?**

Mr LETURCQ prend la parole :

Nous avons tous été informés et choqués par les vols de plaques métalliques effectués dans différents cimetières de Wallonie. Le Groupe PS souhaiterait connaître les mesures prises par les autorités communales afin d'éviter que de tels agissements ne se produisent dans les cimetières de l'entité profondevilloise ?

**ENTEND LA QUESTION A LAQUELLE IL EST REPONDU PAR**

Mr TRIPNAUX qui souligne le peu de solutions pouvant être mises en oeuvre pour contrer ce type de vol mais , à contrario, il y a peu d'éléments de ce type dans nos cimetières.

**2. RÉFLEXION À MENER POUR ÉVITER, À BOIS-DE-VILLERS, LE TRAFIC PARASITE DE VÉHICULES VENANT DE LA RUE R.NOËL ET PASSANT PAR LE BAS DE LA RUE A.JACOB POUR PRENDRE LA RUE BINAMÉ-BAJART, JUSTE À LA SORTIE DU NOUVEAU ROND-POINT DES 4 BRAS.**

Mr LETURCQ prend la parole :

*La concrétisation du rond point aux quatre bras de Bois-de-Villers a répondu en partie aux soucis du trafic automobile. Toutefois, afin d'optimiser la sécurité de l'endroit, le Groupe PS demande qu'une étude soit faite pour condamner la petite section d'une vingtaine de mètre qui se situe entre la rue Raymond Noël et le pied du « vieux tienne ». Effectivement cette section permet dans un sens comme dans l'autre , la présence d'un trafic parasite qui rend les intersections rue Jacob/rue Raymond Noël particulièrement dangereuses ainsi que celle entre la rue Jacob et la rue Binamé-Bajart puisque, à cet endroit, s'ajoute les entrées et sorties d'une grande surface voisine. Cette réalisation, similaire à celle de la rue René Masuy, permettrait de rendre à la rue Albert Jacob sa vocation de déserte locale chère à ses habitants et de diminuer les facteurs de risques d'accidents.*

**ENTEND LA QUESTION A LAQUELLE IL EST REPONDU PAR**

*Mme LECHAT* qui se déclare ouverte à étudier la proposition

**14. OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE PRÉCÉDENTE**

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général

Vu les articles 20 à 22 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal

Considérant que la séance s'est déroulé sans remarque quant à la teneur de ce document;

**APPROUVE**

le procès-verbal de la précédente séance publique rédigé par le directeur Général.